



Paris, le 6 mars 2024

À l'attention des associations affiliées
à la Fédération Française de Tir

DIR TECH 23/24 GM/QP

NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024

Chers Présidentes et Présidents,

Nous vous communiquons les informations reçues de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la campagne 2024 qui débutera ces prochains jours.

Vous pouvez consulter la présentation du dispositif et la note de service 2024 sur leur site :
<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

Vous trouverez l'ensemble des éléments spécifiques à la campagne de la FFTir sur le site, avec les procédures et les aides :

<https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>



ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Sous le contrôle de la commission d'éthique et en coopération avec l'ANS, la Fédération Française de Tir (FFTir) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'accompagnement des projets, de l'analyse des dossiers et de soumettre une proposition de versements des subventions à l'ANS.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2023

- **Enveloppe 2023 :** **343 600 € (dont Outre-mer 28 348 €)**

Ainsi, 75 structures ont pu bénéficier, en 2023, d'un financement « PSF » dont 13 ligues (pour 110 9897 €), 8 comités départementaux (pour 34 900 €) et 54 clubs (pour 197 803 €) permettant le financement de 147 projets. Retrouver le bilan complet du PSF 2023 sur la page du site internet fédéral.

POUR L'ANNÉE 2024

Nous avons le plaisir de vous informer que la FFTir est dotée, dans un premier temps, au titre de son projet sportif fédéral 2023, d'une enveloppe territoriale globale répartie de la façon suivante :

- **Enveloppe 2024 :** **367 700 € (dont Outre-mer 30 400 €)**

Le 30 novembre, les membres du Conseil d'administration de l'ANS ont acté les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques qui consacrent 80 M€ à la mise en œuvre des PSF en 2024 avec une enveloppe socle de 75,25 M€ et une part complémentaire de 4,75 M€ pour mener des actions dans le cadre du dispositif « Vacances olympiques et paralympiques ». Ce dispositif vous est détaillé en annexe de la note de cadrage.

LE CALENDRIER

Début mars 2024	Diffusion de la note de cadrage et des documents supports.
15 mars 2024	Lancement de la campagne, communication et accompagnement par la fédération.
15 mai 2024 à minuit	Clôture de la campagne. Les demandes de subvention doivent être validées sur le compte Asso et les associations ayant reçu une subvention PSF en 2023 doivent également avoir saisie en ligne le CR financier.
Fin mai 2024	Instruction des dossiers par la commission nationale PSF.
31 mai 2024	Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFTir. Transmission des propositions à l'ANS.
Juin-Août 2024	Vérification par l'ANS et décisions d'attribution. Paiement des financements et notifications dans le Compte Asso.

Votre action doit commencer impérativement après le 1^{er} janvier 2024 et peut se terminer au maximum en juin 2025, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.

LES CRITÈRES

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction :

- **Du lien avec les axes stratégiques fédéraux, la pertinence des actions mais aussi les données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif.**
- **Des orientations fixées par l'ANS pour la campagne 2024 à savoir :**
 - o La part réservée aux clubs doit tendre vers 50 % de la part territoriale en 2024.
 - o L'augmentation du nombre de pratiquantes féminines et des crédits accordés (>12%)
 - o Le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap, pour les fédérations délégataires l'objectif minimum est de 8% des crédits.
 - o S'inscrire dans une démarche pour développer significativement le nombre de pratiquants et favoriser un accueil de qualité dans les clubs à la rentrée sportive de septembre 2024.

LE PROJET

Pour la création de vos projets, nous vous encourageons à utiliser le document type téléchargeable sur la page du site internet fédéral dédié.

Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet doit contenir au minimum :

- **Un état des lieux relatif aux différents axes de développement.**
- **Le projet associatif de la structure pour l'année et celles à venir.**
- **Un plan de développement du projet avec les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.**

INSTRUCTION DES DOSSIERS

LES FONDAMENTAUX

- Le nombre d'actions par structures sera limité à trois.
- Le club doit souscrire au contrat d'engagement républicain afin de déposer une demande.
- Une entité ne doit pas déposer une demande de subvention inférieure à 1500 € pour être éligible ou 1000 € si elle est située en zone rurale à revitaliser (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
- Pour toutes demandes en matériel, le prix maximum éligible par unité est fixé à 500 €. Cela exclut donc l'achat d'armes neuves ou de cibles électroniques complètes.
- Le montant de la subvention ne pourra être supérieur à 50% du montant de l'action.
- Le club doit être référencé sur l'handiguide des sports pour prétendre à une aide liée au public en situation de handicap : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- Le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). Cependant, le comité devra assumer le coût de ce projet, le reversement de subvention n'étant pas autorisé.

Dans la dynamique des jeux olympiques et paralympiques, la promotion de l'activité physique et sportive est considérée comme une Grande Cause Nationale 2024. Le sport devient ainsi un levier d'éducation, d'insertion, de santé et d'inclusion.

Lors de l'instruction des dossiers, une attention particulière sera donc portée sur les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et sur les Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

La commission sera également très attentive aux projets en lien avec la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS).

Les dossiers seront évalués sur la base de 4 critères :

- La qualité du projet et son adéquation avec les objectifs opérationnels finançables.
- La complétude des dossiers.
- La description détaillée des actions et l'atteinte des objectifs attendus.
- La cohérence du budget global de l'action par rapport à sa description détaillée.

LA CAMPAGNE PST 2024

Comme l'année précédente, l'agent référent sera avisé des dossiers déposés également dans le cadre de la campagne des projets sportifs territoriaux (PST), liée à la professionnalisation.

Son avis en collaboration avec le département formation professionnelle, et la stratégie emploi/apprentissage de la fédération, sera décisif dans la prise de décision de l'institution concernée.

ACTIONS ÉLIGIBLES EN ADÉQUATION AVEC NOS ORIENTATIONS FÉDÉRALES

Les projets présentant plusieurs actions liées à un dispositif sont à privilégier car ils permettent de passer d'une logique d'action à une réelle dimension de projet.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Actions visant à améliorer les infrastructures (aides à l'achat de matériel sportif permettant d'accueillir un public plus important sous des formes adaptées).
- Actions à destination du public féminin dans un but de découverte et de fidélisation.
- Actions à destination du jeune public, public scolaire et public universitaire dans un but de découverte et de fidélisation.
- Actions de formation visant à structurer les clubs et renforcer l'encadrement (formation de bénévoles, arbitres etc..).
- Actions permettant d'améliorer la pratique ainsi que l'accessibilité aux différents championnats. Aide réservée aux associations d'Outre-mer (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française et Wallis-et-Futuna dont les subventions seront gérées directement par les services déconcentrés régionaux ou par les gouvernements locaux) :

Indicateurs : Amélioration de la structure – % d'augmentation du public féminin – Évolution et détection auprès des jeunes publics – Développement de l'encadrement et l'employabilité – Présence des ultramarins sur les compétitions.

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Actions en direction des seniors (lutte contre la sédentarité, entretien de la mémoire et de la concentration).
- Actions en direction du public en situation de handicap (achat de matériel spécifique, travaux dédiés à l'accessibilité, organisation d'évènements spécifiques).
- Actions durables en faveur de la mise en conformité des stands au niveau de l'hygiène et de l'éco responsabilité.
- Actions pour la mise en conformité des stands au niveau de la sécurité.

Indicateurs : Nombre de participants seniors – % d'augmentation du public en situation de handicap – Amélioration des conditions de pratique – Actions en faveur du développement durable.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- Actions de promotion du dispositif « Cibles Couleurs » en direction d'un public spécifique.
- Actions de sensibilisation en faveur du respect des règles, des adversaires, des arbitres, de la lutte contre le dopage et du fair-play (formation, regroupement, compétition).
- Actions de prévention et de sensibilisation sur le harcèlement (moral, sexuel ou numérique), et les risques de pédocriminalité (réunions d'informations).

Indicateurs : Nombre de participants – Nombre d'actions – Retour des bénéficiaires.

LE COMPTE-ASSO : DISPOSITIF INFORMATIQUE

À l'ouverture de la campagne les demandes de subvention devront être effectuées via cette interface : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Le code national à renseigner, sur l'interface « le compte-asso » est :
2019

Libellé : FFTir France Projet sportif fédéral

Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités :

- **A découvrir le rôle et les services liés :**
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/decouvrir-le-compte-asso/>
- **A prendre connaissance des documents d'aide de l'ANS :**
<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

À FAIRE DÉS MAINTENANT

LE COMPTE ASSO

Créez ou mettez à jour votre compte sur le site officiel de gestion d'association :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

LES DOCUMENTS

Préparez le budget prévisionnel 2024 de votre association.

Si vous souhaitez faire une demande de subvention, vous devez faire apparaître clairement dans votre budget prévisionnel de l'association pour l'année, le projet faisant l'objet de la demande de subvention avec les charges détaillées (paiement des prestataires, locations, frais de déplacement...) et les recettes attendues dont la demande de financement.

Nous vous conseillons d'utiliser des documents clairs et les plus proches possibles des CERFA pour la présentation de vos budgets réalisés et prévisionnels. Cela permettra de remplir plus facilement les comptes rendus financiers qui seront exigés au moment de la demande de subvention : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

LES COMPTE-RENDUS FINANCIERS 2023

La fédération, par l'action de ses instructeurs, devra s'assurer de la réalisation des actions qui ont été financées au titre du PSF lors des campagnes passées et faire le bilan des indicateurs fixés.

À ce titre les structures devront fournir les comptes rendus des actions financées signés par les présidents ou toute personne habilitée. **Les structures doivent garder les factures justifiant les subventions versées car elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.**

Pour les associations ayant obtenu une subvention en 2023 et qui ont réalisé l'action :

- Si l'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2024 : le compte rendu financier devra être saisi en ligne sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande de subvention.
- Si l'association ne souhaite pas déposer une nouvelle demande en 2024 : le compte rendu financier devra être saisi en ligne sur le Compte Asso avant le 30 juin 2024.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'ANS procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

EQUIPE TECHNIQUE ET CONTACT

LA COMMISSION

Président : JOLY Alain

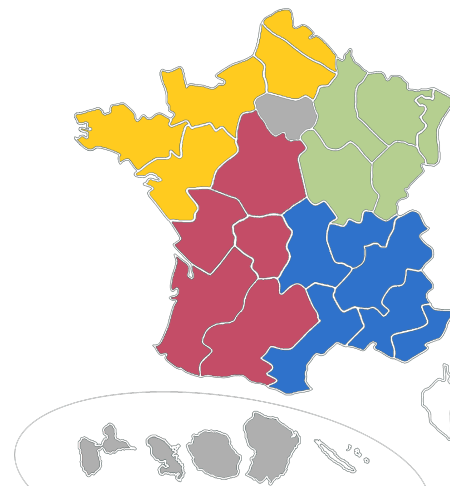
Membres : ROUSSARD-KARL Marie-Pierre, RACINET-REAU Delphine, DUPERRON Myriam, TIRODE Sylvie, DECAENS Laurence, MAQUIN Fabienne (réf. Éthique), SAUVAGE Thibaut, CHAULIER Jean-Pierre et BOURGEOIS Pierre (réf. Ultramarin).

Invitation : LE NENAN Célia (réf. ANS)

LES INSTRUCTEURS ET LA RÉPARTITION PAR ZONE

Référent : ■ QUENTEL Philippe

Membres : ■ L'HONEN Véronique,
■ BALLOUARD Bertrand,
■ RAYBAUT Jean-François,
■ JOLY William.



Pour toutes questions sur le PSF merci de contacter l'adresse mail suivante :
psftir@fftir.org

Nous vous prions de croire, Chers Présidentes et Présidents, à nos cordiales salutations sportives.

Gilles MULLER
Directeur Technique National

DISPOSITIF « Animations vacances olympiques et paralympiques »

L'enveloppe complémentaire vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Ces crédits ne seront pas immédiatement délégués. Il vous faut en premier lieu vous recenser auprès de la fédération avant le 22 mars 2024.

LES MODALITÉS ET PRATIQUES – CAMPAGNE 2024

LE COMPTE ASSO

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes, ce dispositif est ajouté et accessible via le Compte Asso comme le reste de la campagne. Le dépôt et l'instruction se fera, en revanche, selon le calendrier ci-dessous.

Les projets portés sur ce dispositif sont complètement dissociés de la campagne générale et ne rentrent pas dans les 3 actions maximum autorisées.

LES CRITÈRES

Vos actions doivent obligatoirement :

- **Se dérouler durant les vacances de printemps ou d'été 2024,**
- **S'organiser en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires (ZRR, QPV : <https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>)**

LE PROJET

Les structures qui souhaitent se porter candidates pour des subventions issues de cette enveloppe doivent :

- **Accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,**
- **Proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,**
- **Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.**

La priorisation de l'accompagnement financier de ce dispositif se fera majoritairement pour les clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Un montant forfaitaire de 300€ sera attribué pour une 1/2 journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq 1/2 journées organisées par une même association.

Ces paramètres peuvent être variable selon la géolocalisation des structures et les critères respectés.

Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action :

- **Nombre et type d'actions prévisionnels,**
- **Nombre prévisionnel d'enfants concernés,**
- **Quartiers identifiés.**

Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés,...).

LE CALENDRIER

15 au 22 mars 2024	Se porter candidat en renvoyant le document correspondant
22 mars 2024	Fin de recensement par la fédération.
25 mars 2024	Transmission par la fédération à l'ANS.
Début Avril 2024	Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport, sera réunie pour définir les montants attribués à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles.
15 au 31 mai 2024	Dépôt des dossiers dans LCA par les structures.
31 mai 2024	Paiement des financements et notifications dans le Compte Asso.

DISPOSITIF « 1000 emplois socio-sportifs »

Ce nouveau dispositif vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio-sportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant) dans 500 villes identifiées.

Amener les éducateurs à intervenir au sein du quartier et dans les établissements scolaires.

La mission principale de ces nouveaux emplois sera le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion sur le territoire mais aussi d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.

LES MODALITÉS ET PRATIQUES – CAMPAGNE 2024

LE COMPTE ASSO

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes, ce dispositif est ajouté et accessible via le Compte Asso comme le reste de la campagne. Le dépôt et l'instruction se fera, en revanche, selon le calendrier ci-dessous.

Ce projet d'employabilité sur ce dispositif est complètement dissocié de la campagne générale et ne rentrent évidemment pas dans les 3 actions maximum autorisées.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée de manière générale, quel que soit le dispositif emploi concerné :

- **Au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association,**
- **Au respect d'une convention collective par l'employeur,**
- **Au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport.**
- **A l'engagement de l'association à l'élaboration d'un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et du salarié, afin de renforcer la qualité de l'emploi.**
- **A l'engagement de l'association dans la transmission aux délégués territoriaux de ce plan de formation.**

LE PROJET

Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « Les clubs sportifs engagés ». Ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes. Les structures non-labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif.

Une attention particulière sera également portée aux clubs qui proposent déjà une offre dans le cadre des « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ».

Les structures porteuses de l'emploi doivent proposer un contrat :

- Nature du contrat : CDI
- Niveau de rémunération : Groupe 4 de la CCNS Sport
- Inscription de l'éducateur dans un parcours de formation afin qu'il puisse être mobilisés dans l'animation des dispositifs :
 - o de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (« Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, « Aller vers »...);
 - o de continuité pédagogique initié dans le cadre de Quartier 2030 pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h collégiens, Cités éducatives, vacances apprenantes) ;
 - o de la politique de la ville.

Conditions d'éligibilité pour les éducateurs

- Une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- Une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Suivre le parcours de formation proposé par le club.

LE FINANCEMENT

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

LE CALENDRIER

15 au 22 mars 2024	Se porter candidat en renvoyant le document correspondant
22 mars 2024	Fin de recensement par la fédération.
25 mars 2024	Transmission par la fédération à l'ANS avec argumentation et classification de la fédération.
Avril 2024	<p>Croisement des listes des fédérations avec les structures identifiées par les DRAJES, en lien avec les partenaires locaux,</p> <p>Formalisation des conventions « Objectifs emplois socio-sportifs 2024-2026 » entre l'Agence et les fédérations,</p> <p>Validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et les fédérations.</p>
15 au 31 mai 2024	Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans LCA.
Juin 2024	Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence.
Juillet 2024	Recrutement des éducateurs
Septembre à Décembre 2024	Mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)